



CONSEIL COMMUNAL  
GLAND

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 7 février 2013

Le président, M. Michael Rohrer, ouvre la séance à 19h30, à la Salle communale.

Il salue la présence de Mmes et MM. les Conseillers, de Mmes et MM. les Municipaux, ainsi que de la presse et du public.

Il remercie l'huissier et l'huissier-suppléant pour leur présence et la préparation de la salle ainsi que le personnel communal des Services de conciergeries pour la mise en place de celle-ci.

### 1. Appel et ordre du jour

L'appel fait constater la présence de 64 Conseillers et Conseillères.

6 personnes sont excusées (Mme Emilie Chitra et MM. Yves Clerc, Charanjit Dhanjal, Cyril Gallay, Jean-Daniel Grandjean, Johnny Khamisse).

Le président s'assure que chaque Conseiller-ère a été régulièrement convoqué-e et a reçu les documents relatifs à l'ordre du jour. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le bureau a reçu 2 postulats.

Postulat de M. Moritz de Hadeln intitulé «Sur divers aspects de l'application du règlement sur la gestion des déchets».

Postulat de Mme Catherine Labouchère intitulé «Incivilités et sécurité à Gland: bilan et perspectives».

Le président demande aux postulants s'ils désirent développer leur postulat séance tenante. Les intervenants répondent par l'affirmative.

Les postulats seront ajoutés à l'ordre du jour.

Pour raisons professionnelles, l'une des 3 personnes devant être assermentées arrivera avec un peu de retard, aussi le point 3 assermentations, est déplacé au point 5.

L'ordre du jour est donc le suivant:

1. Appel et ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 décembre 2012.
3. Communications du bureau.
4. Communications de la Municipalité.
5. Assermentation de 3 Conseillers/-ères

### Préavis avec décision

6. **Préavis municipal N° 38** relatif à la demande d'un crédit de construction pour la réalisation du cheminement piétonnier public le long des rives du lac entre la plage communale de la «Falaise» et la parcelle N° 933.
7. **Préavis municipal N° 39** concernant le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.
8. **Préavis municipal N° 40** relatif au programme des investissements régionaux.

### Première lecture

9. **Préavis municipal N° 41** relatif à la modification du plan général d'affectation (PGA).
10. **Préavis municipal N° 42** relatif à l'installation de réseaux "WIFI" à la Salle communale et aux bâtiments de Montoly 1 et 2.

### Autres objets

11. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse municipale au postulat de M. Jean-Michel Favez demandant un «Rapport sur les démarches en cours et futures devant conduire à une réalisation concrète et dans les meilleurs délais de la volonté populaire exprimée ce week-end à propos des rives glandoises du lac».
12. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse municipale au postulat de M. Jean-Marc Guibert demandant «Une installation ciblée de caméras de vidéosurveillance dans le périmètre de la nouvelle place de rencontre de la gare afin de rassurer et d'augmenter la sécurité de nos citoyens et d'éviter les déprédations récurrentes du mobilier urbain».
13. Nomination d'un membre à la Commission de gestion.
14. Postulat de M. Moritz de Hadeln intitulé «Sur divers aspects de l'application du règlement sur la gestion des déchets».
15. Postulat de Mme Catherine Labouchère intitulé «Incivilités et sécurité à Gland: bilan et perspectives».

### Divers

16. Divers + Propositions individuelles.
  - La discussion est ouverte sur cet ordre du jour.
  - La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

#### **Décision**

*L'ordre du jour est accepté, sans avis contraire ou abstention.*

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 13 décembre 2012.**

- La discussion est ouverte.
- Mme Girod: page 5 de ses communications "Travailleur social de proximité": il s'agit de M. Joël Brice Doh.
- La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

#### **Décision**

*A une large majorité, sans avis contraire, ni abstention signifiée, le Conseil communal accepte le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 décembre 2012.*

## **3. Communications du bureau**

- Le 19 décembre 2012, reçu la lettre de démission de Mme Christine Biaggio, lecture en est faite.
- Le 14 janvier 2013, reçu la lettre de démission de Mme Ahimara Buffat, lecture en est faite.
- L'introduction de la taxe au sac nous a amené à recevoir deux courriers: l'un de Mme et M. Pilloud daté du 18 décembre 2012 et l'autre de M. R. Buffat daté du 18 janvier 2013. La Municipalité a déjà répondu au premier courrier.
- Le 24 janvier 2013, reçu, suite au don des jetons de présence de 2011, un document de la FEDEVACO concernant ses travaux et activités financés en 2011. Pour les personnes intéressées, ce courrier est à disposition auprès de la secrétaire.

## 4. Communications de la Municipalité

**Gérald Cretegny**, syndic (Administration générale. Ressources Humaines. Relations publiques).

- **Personnel communal:** janvier: nomination de M. Fatmir Ameti au poste de responsable de la déchèterie; entrée en fonction de M. José de Jésus, surveillant à 80% à la déchèterie; aux Espaces verts de M. Yann Vauthier, horticulteur. Février: engagement à la déchèterie de M. Stéphane Venanzi à un taux de 40%; M. Redouane Berrichi migrant, employé à la déchèterie a été déplacé dans un autre Centre d'accueil et sera remplacé par M. Ibrahima Sorry Barry, les lundi, mardi et mercredi et à la Voirie, engagement, par le biais d'une convention établie avec Prolog Emploi, de M. Lionel Genton pour une période de 10 mois.
- **Divers:** la Municipalité après contact avec les locataires du Vernay, comme déjà annoncé, a résilié les baux des quatre appartements, des places de parc et du local artisanal situé dans l'ancienne poste avec effet au 31 janvier 2014, mais une prolongation unique jusqu'au 31 mai 2016 est accordée. L'objectif est de libérer ces surfaces pour la réalisation du quartier Gare-sud.

*Avec l'arrivée de Mme Anna Pallotta Ladisa, le nombre de Conseillers présents passe à 65.*

**M. Olivier Fargeon**, municipal (Equipements et espaces verts. Gestion des déchets).

- **Routes:** route de Luins: les travaux ont repris avec la mise en œuvre de feux de signalisation; route Suisse: des travaux s'étalant sur une période d'environ 7 semaines ont débuté pour la réalisation de l'arrêt de bus "Lignière – Dullive".
- **Déchets:** la brochure d'informations relative à la mise en œuvre d'une collecte porte-à-porte des déchets organiques dès le 6 mars sera distribuée aux ménages glandois à partir du 12 février. Toutes les régies ont été contactées afin de les informer de l'obligation de s'équiper d'un conteneur de couleur brune. Les propriétaires devront aussi s'équiper de tels conteneurs s'ils veulent que les déchets soient ramassés lors de la tournée. Ces conteneurs sont disponibles dans le commerce, toutefois, il a été négocié des rabais d'importance (environ plus de 50%) pour autant qu'ils soient réservés auprès du SIE par l'intermédiaire du formulaire annexé dans la brochure. Afin de sensibiliser la population à ce nouveau concept, une distribution de petit conteneur "biobox" et de sacs biodégradables aura lieu du 18 février au 23 mars à la déchèterie. Ce petit conteneur permettra aux habitants de garder des déchets organiques chez eux avant de les déposer dans le conteneur ad hoc. Suite à l'introduction de la taxe au sac, une baisse de 50% des ordures ménagères a été constatée (231 t/janvier 2012, 115 t/janvier 2013), cependant, il faut relativiser ce résultat, sachant que lors des 20 premiers jours, la baisse était de l'ordre de 75%. Pour le premier mois, il est constaté une hausse de 160% pour le plastique (4,1t/janvier 2012, 10,8 t/janvier 2013), de 38% pour les papiers et cartons (43t/janvier 2012, 60t/janvier 2013) et une baisse de 17% pour les déchets encombrants, mais en décembre 2012 il y avait eu une augmentation de 32% par rapport à la moyenne annuelle, les "à fond" de printemps ayant été certainement faits en avance par les Glandois. Des informations sur l'évolution de ces statistiques seront communiquées au fur et à mesure, notamment avec l'introduction de la collecte organique.
- **Sentier des Toblerones:** le 23 mars, dès 9h. aura lieu le traditionnel nettoyage du sentier des Toblerones. RDV à la "Villa rose". Chaque personne intéressée est la bienvenue. Toutes les informations se trouvent sur le site [www.toblerones.ch](http://www.toblerones.ch).

**M. Daniel Collaud**, municipal (Finances. Promotion économique. Sports. Santé. Domaines et forêts).

- **Sport:** la remise du mérite sportif glandois aura lieu le 11 mars.
- **Patinoire:** une légère baisse au niveau de la location des patins a été constatée depuis le début; cette baisse n'est pas due à la fréquentation, mais plus de personnes viennent avec leurs propres patins. Concernant la buvette une légère augmentation du chiffre d'affaires a été enregistrée et tablons sur un

résultat global qui sera neutre par rapport à l'année précédente. Il ne faut pas oublier que la patinoire a été louée pour quatre ans et qu'après cette saison, il faudra se pencher sur la suite.

- **Forum des aînés:** le 6<sup>e</sup> Forum aura lieu le 18 avril et sera suivi de la première assemblée générale puisque la constitution de leur Association est terminée.
- **Santé:** la Municipalité n'a pas encore reçu d'informations du Conseil d'Etat concernant sa planification d'EMS 2013-2017 et 2017-2022, si bien que Gland ne sait pas s'il sera dans la première ou la deuxième vague.

### **M. Thierry Genoud, municipal** (urbanisme et bâtiments).

- **Piscine couverte de Montoly:** les études ont été lancées, suite au crédit voté par le Conseil. Les ingénieurs Chauffage-Ventilation-Sanitaire sont le bureau «Harold Kannevischer & Team» à Zoug avec une succursale à Yverdon, où se trouve le chef de projet. Pour la partie électricité, c'est le bureau «Betelec SA» à Villars-Ste-Croix qui a été retenu. Les montants de ces deux adjudications restent dans le budget présenté. Fin de la période préliminaire des examens techniques, avril 2014, puis le crédit de construction sera présenté au Conseil et les premières baignades seront pour début 2016.
- **Commune-Borgeaud:** l'enquête publique du bâtiment A2 pour la construction de 50 appartements subventionnés s'est terminée le 23 décembre 2012 et aucune opposition n'a été reçue.
- **Sotridec – Sadec – CFF – parcelle 436:** les enquêtes publiques sur les communes de Luins et Gland se sont terminées fin décembre 2012 et n'ont suscité aucune opposition. Le Conseil général de Luins se prononcera sur le PPA «En Ruyre» le 6 mars 2013 et la modification du PGA de Gland est à l'ordre du jour, en première lecture. Le bureau CSD continue à plancher sur le déplacement de cette parcelle 436 et arrive bientôt à terme. L'usine Cermix aurait aussi l'opportunité de se mettre sur ce périmètre et avec la déchèterie communale, Sotridec, Sadec, on arrive à une bonne occupation de la parcelle.
- **Gare-sud:** La Municipalité a décidé de partir sur un mandat d'étude parallèle puisqu'il s'agit d'une formule beaucoup plus interactive avec les concurrents. Il reste à définir le mode de sélection des bureaux de spécialistes: architecte-urbaniste, architecte-paysagiste, ingénieur-mobilité, soit un pool de professionnels pour s'occuper de Gare-sud. Prochaine séance le 14 février.
- **UAPE:** depuis une dizaine de jours, l'entreprise DM-BAU reçoit les modules en pièces détachées sur le site de Montoly. Là, ils sont montés, construits les uns sur les autres, puis acheminés à Mauverney où ils sont mis en place de manière définitive. Le gros œuvre a pris fin et le site de Montoly sera rendu au Service des Espaces verts et de la Voirie. Merci à eux pour la bonne entente et la collaboration dans l'utilisation d'une partie de leur espace de travail.
- **PPA «La Falaise – Plage»:** la Municipalité a déjà pu plancher sur plusieurs variantes de port à sec, à l'endroit de la plage actuelle. Le bureau d'ingénieurs EDMS étudie un projet d'avant avant-projet afin que la Municipalité puisse se déterminer sur la formule à mettre en avant vis-à-vis du bureau Fischer & Montavon qui s'occupera du PPA "La Falaise-Plage".

### **Mme Florence Golaz, municipale** (Sécurité publique. Population. Transports publics).

- **Naturalisation ordinaire:** accordée à M. et Mme Daniele et Antonia Prudente, à Mme Shpresa Rama et ses enfants Shkelqim, Elodie et Eldita Rama.
- **Harmonisation des registres:** la Loi fédérale sur l'harmonisation des registres a conduit les cantons à édicter des lois et directives spécifiques afin que chaque commune et Services communaux impliqués dans ces travaux introduisent des données de même nature. La mise à jour des registres a débuté en 2009, avec l'attribution des numéros concernant les bâtiments, ainsi que l'identification des logements. L'identification des logements a été attribuée à La Poste sur incitation des Services de l'Etat, afin que le recensement fédéral de 2010 puisse être fait dans les temps, permettant ainsi le premier recensement informatisé de la population. La ville de Gland a passé avec succès ce premier test. Après une harmonisation des données concernant les personnes ayant conduit à des correctifs au niveau des patronymes ou des prénoms (celui usuel n'étant pas toujours celui figurant dans les registres officiels), un second travail tout aussi important a été fait au niveau de la concordance de l'identifiant des bâtiments et des logements afin d'affiner les données nécessaires à l'Office fédéral de la statistique. Il

s'agissait pour chaque personne de déterminer un identificateur fédéral de bâtiment (EGID) et un identificateur fédéral de logement (EWID). Toutes les personnes qui ont la même combinaison EGID-EWID partagent le même logement et forment donc un ménage. Un important travail a été fait par le Service Bâtiment & Urbanisme pour mettre à jour les données du registre des bâtiments. Ce travail a été complété par de nombreuses saisies au niveau du Contrôle des habitants et par des contrôles sur place effectués par le SPOP. Fin 2012, les critères demandés par les Services cantonaux ont été remplis et notre commune a été décrétée comme étant recensable selon les critères imposés par l'OFS.

- **Police:** la Commission de police a envoyé environ 60 ordonnances pénales suite à des dénonciations dressées par le personnel de voirie assermenté, concernant généralement l'emploi d'un sac à ordures noir non officiel. Le montant de ces ordonnances est généralement composé d'une amende de Fr. 100.-, d'un travail de recherche correspondant à 1/2h, soit Fr. 40.- et de frais, soit Fr. 50.-. Le total s'élève ainsi au minimum à Fr. 190.-. Selon l'ampleur des recherches et selon la Loi sur les contraventions, ces amendes peuvent être portées au maximum à Fr 500.-, voire Fr. 1'000.- en cas de récidive.
- **Pompiers:** une manifestation "portes ouvertes" aura lieu le 1<sup>er</sup> juin, à l'occasion des 20 ans de la caserne.

*Avec l'arrivée de Mme Katia Annen, le nombre de Conseillers présents passe à 66.*

**Mme Isabelle Monney, municipale** (Affaires sociales. Culture. Culte).

- **Objectif-logement:** le 22 janvier, la Municipalité a rencontré la société I-Consulting qui s'occupe de l'étude Objectif-logement. Un premier diagnostic a été précisé et prochainement, il s'agira d'énoncer ce que pourrait être l'objectif-logement de la ville de Gland. Le scénario qui sera choisi permettra de projeter l'évolution du nombre de logements tout en tenant compte du développement sociodémographique et surtout du réseau d'eau, du réseau d'assainissement et de la projection de l'évolution du nombre d'élèves.

- **Culture:** deux artistes exposent actuellement leurs œuvres au Foyer du théâtre de Grand-Champ jusqu'au 1<sup>er</sup> mars: Mme Gitta Santandrea, sculptrice d'origine allemande, habitant la région depuis 1994 et qui travaille la pierre brute originelle et non taillée, ses sculptures sont très expressives et Mme Esther von Gunten Hänggi, artiste peintre habitant Chésereux, ses peintures abstraites présentent de beaux contrastes et son travail a plu à la Commission culturelle.

La moitié de la saison théâtrale de Grand Champ est passée. Les associations culturelles sont ravies de la fréquentation, le public est bien présent et le choix proposé plaît beaucoup.

Le 28 février à 20h, la Compagnie Paradoxe jouera «L'aide mémoire» de Jean-Claude Carrière, mise en scène par Antony Mettler. Il s'agit d'une compagnie de théâtre professionnelle, créée en été 2007 à Lausanne. Elle travaille sur des projets ambitieux qui portent à la scène des thèmes liés à des faits de société.

La Compagnie Pied de biche présentera son spectacle de marionnettes «Si seulement je pouvais avoir peur» à l'Etablissement primaire le 15 avril. C'est un spectacle tout public dès 6 ans qui proposera aux enfants de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>e</sup> primaire une démarche ludique et intéressante pour apprivoiser et domestiquer les peurs. Le spectacle sera suivi d'un moment d'échange entre les comédiens, les professeurs et les élèves sur le thème du spectacle et les métiers du théâtre. En 2009, Mme Julie Burnier et sa compagnie ont obtenu le prix Regionyon pour cette pièce de théâtre. Depuis 2011, ce spectacle a été joué dans plusieurs théâtres et écoles de Suisse romande. Merci à Mme la Municipale Girod pour sa collaboration à la mise en place de ce projet culturel et pédagogique.

- **Eikenott, Bâtiment BA2.4:** avance bien. L'entreprise Losinger Marazzi construit actuellement les murs du rez-de-chaussée. L'entrée des premiers locataires est prévue pour début août 2014.

**Mme Christine Girod, municipale** (Accueil Petite enfance. Jeunesse. Ecole).

- **Etablissement primaire:** la nouvelle directrice du primaire, Mme Bettina Thuillard prendra officiellement ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2013. En attendant son arrivée, Mme Merino de Tiedra en collaboration avec Mme Nadine Paquier, doyenne, assument la Direction de l'Etablissement. L'information a été communiquée aux parents.

- **Fête du Chêne:** Le comité de la Fête du Chêne a repris ses activités afin de planifier la prochaine édition qui aura lieu le 4 juillet. Ce comité est composé de Mmes Nadine Paquier, Mauricette Peltier, Tiziana Yamouni, Christine Girod, M. Patrick Besson et de Mme Roberta Balmat, nouvelle. Le thème choisi pour le défilé est un sujet d'actualité, puisqu'il s'agit du recyclage.
- **Centre aéré:** Le Centre aéré sera à nouveau organisé durant toutes les vacances d'été pour les enfants de Gland. Dès le 1<sup>er</sup> mars, les formulaires d'inscription seront disponibles sur le site de la commune ou auprès du Greffe municipal.
- **Conseil d'établissement:** la première séance de l'année aura lieu le 11 février à 20h00 à la salle des Tuilières.
- **Etablissement secondaire;** dans le cadre de l'activité civique et pour marquer l'année présidentielle au Grand Conseil d'un Glandois, M. Philippe Martinet, le Conseil d'Etablissement avait émis le vœu de créer des événements civiques. Les 5 et 12 février, deux classes de 8<sup>e</sup> VSG se rendent et se rendront à la séance du Grand Conseil à Lausanne. Ils ont et auront l'occasion de rencontrer et discuter avec les 6 députés glandois. Merci à eux pour l'accueil qu'ils réserveront à ces jeunes.
- **Réseau Jeunesse:** la démarche Logo jeunesse lancée en novembre 2012 suit son cours. 5 propositions de logo émanant de jeunes de la commune sont parvenues. Des informations seront communiquées lors du Conseil communal de mars.

## 5. Assermentation de 3 Conseillers/-ères

Mme Villaine au nom du PS, présente M. José Da Silva Pinheiro, remplaçant M. Jean-Marc Waeger, démissionnaire. M. Da Silva Pinheiro est né au Portugal en 1971. Il est arrivé en Suisse en 1988, puis à Gland en 1990 où il commence sa carrière en tant que serveur pour terminer gérant en 1997. En 1998, il démarre une nouvelle carrière comme opérateur sur machine et passe en 2001 chef de ligne chez Schenk, poste qu'il occupe actuellement. M. Da Silva Pinheiro est marié et père d'une fille de 13 ans. Il fait partie de la Commission d'intégration de Gland depuis 2010.

M. Bachelard au nom du GdG, présente M. Pierre Parvex, remplaçant Mme Ahimara Buffat, démissionnaire. M. Parvex est âgé de 56 ans, marié et père de deux fils de 20 et 21 ans et habite Gland depuis le 1<sup>er</sup> août 1990. Après avoir acquis une formation technique, il a travaillé durant 18 ans auprès d'un grand groupe financier, d'abord comme conseiller en prévoyance puis comme planificateur financier. En septembre 2010, il a créé sa propre société de conseils, active dans la planification financière et les questions liées à l'organisation de la retraite. Il occupe actuellement le poste de directeur dans sa société de conseils financiers à Nyon. Il pratique la lecture et la marche et apprécie tout particulièrement les activités en famille, le contact avec les gens et avec la nature. Il suit les séances de préparation du GdG depuis un peu plus de deux ans et s'intéresse notamment à certains aspects de la sociologie, un thème qu'il découvre depuis peu. Merci de lui faire bon accueil.

M. Tacheron au nom du PLR, présente Mme Claudine Deprez, remplaçant Mme Christine Biaggio, démissionnaire. Mme Deprez est née à Charleroi, en Belgique. Elle devient infirmière; activité qui a été plus qu'un métier, une passion. Elle travaille en médecine cardiaque et en chirurgie vasculaire. Après un premier bref passage en Suisse, elle y revient en 1989 pour être engagée par la Clinique La Lignière. Quelques années plus tard, la famille va s'établir au Portugal, pays de son mari. En 2004, retour à Gland et nouvel engagement à La Lignière. Avec 3 fils et 2 filles, elle a estimé qu'il lui restait encore un peu de temps et d'énergie pour jouer comme saxophoniste à la «Musique municipale de la Ville de Meyrin», elle occupe aussi le poste de directrice administrative de l'Ecole de musique de cette ville. Depuis le début de la législature, elle représente le PLR à la Commission d'intégration. Mme Deprez saura s'engager comme il se doit dans cette activité politique. Merci de lui réserver un bon accueil.

Le président invite Mme Deprez, MM. Da Silva Pinheiro et Parvex à venir devant le bureau afin de prêter serment et demande au Conseil, à la presse et au public de se lever pour l'assermentation.

Les nouveaux Conseillers, après lecture du serment, promettent de le respecter.

Le président les félicite et les invite à rejoindre les rangs du Conseil.

**Compte tenu de ces 3 assermentations, le nombre de Conseillers présents passe à 69.**

## PREAVIS AVEC DECISION

### 6. Préavis municipal N° 38 relatif à la demande d'un crédit de construction pour la réalisation du cheminement piétonnier public le long des rives du lac entre la plage communale de la «Falaise» et la parcelle N° 933.

- M. Davoine, rapporteur de la Commission technique lit les conclusions recommandant d'accepter le préavis tel que présenté.
- M. Vernex, rapporteur de majorité de la Commission des Finances, lit les conclusions recommandant de refuser le préavis tel que présenté.
- M. Mawjee, rapporteur de minorité de la Commission des Finances, lit les conclusions recommandant d'accepter le préavis tel que présenté.
- La discussion est ouverte.
- M. Barioni: précise, ceci afin d'enlever toute ambiguïté, qu'il avait soutenu le rapport de minorité même en étant absent et que la Commission des Finances était au courant.
- M. P. Regazzoni: a appris après la séance de commission, certains détails qui l'ont fait changer d'avis par rapport à ce préavis. En effet, au vu des détails dans d'autres dossiers similaires en matière de recours cantonaux et fédéraux, il trouve la position de la Municipalité bien optimiste. Il lui paraît peu probable d'obtenir une décision toutes voies de recours éteintes dans cette législature. Il ne comprend pas dès lors l'urgence de ce crédit qui devrait être revu de toute manière lors de la réalisation finale. En définitive, le refus ou non n'aurait pas une grande influence sur la marge de manœuvre de la Municipalité dans les démarches en cours, ni dans les discussions pour le prolongement souhaitable du cheminement, c'est pourquoi, il faut refuser ce crédit.
- M. Uebelhart: se fait le porte-parole des personnes et instances qui soutiennent ce projet et remercie la Municipalité de son investissement et des nombreuses procédures et négociations qu'elle a dû mener pour présenter, 8 ans après le crédit d'études, ce préavis et demande de crédit de construction. Nous sommes à la croisée des chemins et une telle opportunité d'offrir un passage, même court à la population, ne se représentera pas forcément. Il s'interroge, comme tous les commissaires, sur la hauteur des coûts qui s'apparente plus à ceux de la construction d'une autoroute qu'à un sentier naturel, mais reste persuadé que la Municipalité saura faire jouer la concurrence pour négocier des prix plus raisonnables. Le montant global est important mais, de source sûre, des subsides cantonaux, voire même fédéraux sont à prendre en compte, tant pour la construction que pour l'entretien de ce chemin. Il s'étonne qu'une partie de la Commission des finances se montre si frileuse pour un tel projet respectant pourtant le plafond d'endettement ainsi que la volonté populaire alors que très souvent elle a avalisé sans sourciller des montants presque similaires pour un revêtement routier ou de simples giratoires. Notre commune n'a-t-elle pas, sous déduction des subsides, environ Fr. 30'000.- par an sur 30 ans pour offrir à ses citoyens un passage le long des rives attendu depuis longtemps? Certains diront que d'autres projets sont prioritaires, mais prioritaires pour qui? La population glandoise s'est exprimée clairement et officiellement sur un seul objet: pouvoir cheminer au bord du lac. A ce jour, la Municipalité, le Canton, une majorité de nos citoyens et même les riverains ont marqué leur soutien à ce projet et ont trouvé un consensus à sa réalisation; il serait regrettable qu'une partie du Conseil communal porte seule la responsabilité de l'échec d'un tel projet et invite à ne pas laisser passer cette opportunité unique. Il nous est offert d'aller de l'avant et de suivre l'avis positif de la Commission technique ainsi que celui du groupe minoritaire de la Commission des finances, car là où il y a une volonté, il y a un chemin pour le futur, pour notre ville et pour notre population.
- Mme R. Bovet: fait partie de la Commission des Finances et lors de la réunion du 12 janvier avec MM. Cretegnny et Collaud, la Commission ne savait pas encore que Mme la Conseillère d'Etat Métraux allait avaliser une participation financière. Après lecture du rapport de la Commission technique, dans lequel il est indiqué que Mme Métraux aurait confirmé qu'il y aurait une subvention, elle se sent dans l'obligation d'accepter ce projet, donc elle votera oui.

- M. Calabrese: la population s'est clairement prononcée sur ce sujet, même si la question qui lui était posée n'était pas: veut-on un chemin piétonnier au bord du lac? La question était autre, mais vu la campagne et tout ce qui c'est dit, il est clair que ce cheminement piétonnier est une volonté populaire, il n'y a pas de doute là-dessus. Oui, il y a des conséquences financières, chaque fois que l'on fait des choix, il faut les assumer et il est du devoir des Conseillers de ne pas bloquer ce projet et d'aller de l'avant. Il encourage à soutenir la Municipalité et d'accepter ce préavis.
- M. Favez: oui, la population a soutenu le principe d'un cheminement le long des rives du lac et la première occasion se présente de donner satisfaction d'un tout petit bout à la population et aux Conseillers qui aussi lors des législatures précédentes ont chaque fois soutenu, postulats, motions, résolutions. Il a été surpris et déçu par le rapport de la Commission des Finances et tient à assurer que le changement de position du membre de la Commission des Finances n'est pas l'objet de pression de sa part, comme certains l'ont sûrement imaginé. Il faut soutenir ce préavis.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

### **Décision**

*Par 46 voix pour, 12 avis contraires, 7 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte le préavis N° 38 relatif à la demande d'un crédit pour la réalisation du cheminement piétonnier public le long des rives du lac entre la plage communale de «La Falaise» et la parcelle N°933, soit:*

- *d'accorder le crédit de Fr. 1'134'000.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux;*
- *d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de Fr. 1'134'000.-;*
- *d'approuver les réponses aux oppositions décrites dans le présent préavis;*
- *de donner à la Municipalité tous les pouvoirs de plaider, transiger, s'approprier en relation avec le projet de sentier piétonnier.*

## **7. Préavis municipal N° 39 concernant le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.**

- M. Tacheron, rapporteur de majorité de la Commission technique lit les conclusions recommandant d'accepter le préavis amendé.
- M. Riccio, rapporteur de minorité de la Commission technique lit le vœu puis les conclusions recommandant de refuser le préavis.
- Le président précise qu'il y a trois propositions d'amendements de la part de la Commission qui a remis le rapport de majorité et qu'il a reçu une proposition d'amendement de la part du groupe des Verts concernant l'article 1. Ces amendements seront débattus lors de la discussion sur le règlement. La procédure sera la suivante: discussion tout d'abord du préavis en général, puis du règlement qui sera voté point par point, et pour terminer, discussion et votation sur le préavis et son règlement.
- La discussion générale sur le préavis est ouverte.
- M. Marandola: remercie la Commission technique pour avoir répondu à ses questions et fait part d'une citation: "Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité, ne mérite ni l'une, ni l'autre et finit par perdre les deux".
- M. Vallat: est inquiet car c'est un premier pas qui risque d'être suivi par d'autres; c'est le genre de projet lorsque l'on met le doigt dedans qui n'en fini jamais. Il ne suffit pas de poser une caméra pour résoudre les problèmes; un système de surveillance ne fonctionne que s'il y a plusieurs caméras qui se croisent. Il a mis en place dans plusieurs communes des réseaux de caméras de surveillance et avec le recul, le résultat est plutôt médiocre et n'a pas atteint les objectifs fixés en termes de sécurité, voire de limitations des déprédations. Par exemple, pour une commune du même type que Gland, 60 caméras ont été posées ce qui a coûté plus d'1 Mio à la collectivité. Il faut bien pensé qu'il n'y a pas seulement l'achat de caméras, mais aussi faire les infrastructures d'électricité, de génie civil et d'aménagement ce qui représente un coût de Fr. 50 à 60'000.- par année, juste pour exploiter le service, sans parler des caméras qui sont dépréciées ou enlevées par ceux qui ne désirent pas être filmés. Par année, il y a un peu près un dixième des caméras qui sont systématiquement remplacées, ça coûte cher. Ici, on fait un premier pas avec un règlement qui soi-disant donne carte blanche à la Municipalité pour aller de l'avant



et pense qu'on peut lui faire confiance pour faire passer les crédits successifs chaque fois qu'il faudra des caméras. Il faut que les caméras soient posées, puis annoncer le système mis en place en termes d'exploitation et le type de réseau mis en place doit être accepté par le préposé à la protection des données. Cela donne l'impression que l'on résout un problème, mais cela ne fait que le reporter un peu plus loin. Ces caméras ne sont vues que par certaines personnes agréées par la police et accessibles que par ces gens-là, dans des circonstances très particulières, notamment lorsqu'il y a eu déjà déprédation, ce n'est pas un élément préventif comme l'on pourrait l'espérer, cela ne fait qu'essayer d'identifier. Souvent, ce n'est qu'une fois sur deux que la personne peut être dénoncée et cela n'est pas considéré comme une preuve auprès des organes judiciaires. Il existe d'autres moyens alternatifs: avoir des patrouilles supplémentaires, des éducateurs de rue, être là au bon moment, avoir sur les lieux directement, un contact humain avec les personnes concernées, par l'éducation et la prévention active plutôt que par des caméras qui resteront toujours passives. C'est pourquoi, il recommande de rejeter ce règlement ou alors être très prudent à l'avenir, s'il devait être accepté.

- M. Favez: partage les propos précédents. Ce préavis est inutile et il faut le refuser. Ce règlement n'aborde pas un point qui lui paraît important, soit l'utilisation et l'installation de plus en plus fréquente de caméras de vidéosurveillance sur le domaine privé, mais filmant le domaine public et le passage des gens, comme cela se passe sur le chemin conduisant au Refuge communal. Il y a une lacune même s'il sait que c'est réglé partiellement par la Loi cantonale et pense que le règlement communal devrait comprendre un chapitre qui inclut cette problématique.

- M. Cretegny: la Municipalité a été bien sûr très sensible à ce problème de pose de caméras et après rencontre avec les personnes responsables du système de sécurité du propriétaire en question, les caméras ont été réglées de façon à ne jamais pouvoir toucher le domaine public. C'est une erreur que de dire que ces caméras touchent le domaine public, elles ne le touchent pas.

- La parole n'est plus demandée, la discussion générale est close.

- La discussion est ouverte sur le règlement qui sera voté article par article.

- Article premier. - Principe

- Ouverture de la discussion sur l'amendement proposé par le groupe des Verts:

Ajout d'un deuxième alinéa:

*«Toute installation de vidéosurveillance sur la voie publique requiert au préalable l'accord du Conseil communal. La vidéosurveillance ne sera choisie qu'en dernier recours, lorsque seront raisonnablement épuisées toutes les alternatives pouvant garantir l'ordre public et la protection des biens».*

- Mme Golaz: ce règlement est prévu pour permettre à la Municipalité de pouvoir réagir rapidement. Si elle devait passer devant le Conseil, cela ralentirait beaucoup la procédure. Il faut refuser cet amendement.

- M. Cretegny: cet amendement contient deux choses, d'une part de présenter au Conseil la demande de pose de caméras et de l'autre, le fait que l'on ait épuisé toutes les mesures préalables permettant d'éviter la pose de caméras. Le Conseil doit choisir d'accepter ou refuser le préavis, mais en tout cas pas d'accepter cet amendement comprenant une clause qui rendrait inutile toute capacité de travail à la Municipalité.

- M. de Hadeln: cet amendement a précisément comme but de freiner la possibilité de s'embarquer trop rapidement dans l'installation de caméras de vidéosurveillance. La deuxième partie n'empêche pas à faire une enquête avec tous les moyens inimaginables pour empêcher les déprédations, mais elle revient à donner un peu de poids à l'intervention du rapport de minorité, c'est-à-dire de tenir compte des possibilités d'augmenter le nombre de patrouilles de police et des éducateurs de proximité. Il n'est pas demandé de faire une enquête exhaustive pendant des mois avant de prendre une décision. Il pense, compte-tenu du coût de ces installations, que le Conseil communal est en droit de savoir qu'elles sont les décisions que prendraient la Municipalité.

- M. G. Grandjean: est surpris par la procédure et aimerait des précisions. Lors de l'entrée en matière, on a entendu que des avis négatifs à propos des caméras et malgré cela on commence à étudier le règlement. A-t-on manqué une étape, devrait-on voter une entrée en matière ou pourra-t-on refuser le préavis à la fin?

- Le président précise que la non-entrée en matière aurait dû être demandée au départ de la discussion. Dans l'ordre des choses: d'abord discussions en général, puis sur le règlement, ensuite revenir à la décision finale avec discussions sur le préavis et le règlement qu'il est possible d'accepter ou de refuser à ce moment-là.
- M. Favez: personne n'a demandé la discussion sur l'entrée en matière. Beaucoup d'avis négatifs ont été exprimés. Il propose formellement une discussion sur l'entrée en matière et se propose par la suite de ne pas entrer en matière sur le règlement. Si toutefois, le Conseil décide d'entrer en matière, à ce moment-là les amendements seront discutés ce qui permettrait de gagner du temps si une forte majorité du Conseil est contre ce préavis, plutôt que de voter et discuter longtemps de certains amendements, autant prendre une décision d'entrée ou non en matière tout de suite.
- Le président précise que le débat ayant déjà commencé, il est difficile de voter maintenant sur une entrée ou non en matière. Cela devait se faire tout au début de la discussion générale; les discussions sur le règlement sont déjà en cours et il ne voit pas comment il est possible de revenir en arrière sur une demande d'entrée ou non entrée en matière.
- M. Fargeon: soutient le président dans sa manière de faire et donne lecture du 2<sup>e</sup> alinéa de l'art. 81 du Règlement du Conseil. Les débats ont donc bien commencé puisque l'on se trouve dans la gestion du premier amendement.
- La discussion sur le premier amendement continue.
- Mme Meigniez: dans quel cas mettre une caméra pourrait être une mesure d'urgence?
- Mme Golaz: s'il devait y avoir des déprédations répétées sur un bâtiment, il pourrait être décidé de le protéger en mettant des caméras. Cela pourrait se faire rapidement en ayant cette base légale du règlement. De toute manière, il faut aussi faire tout un dossier, voir l'annexe dans le rapport de majorité, qui est la demande d'autorisation adressée au bureau du préposé de la protection des données. Il s'agit d'un deuxième contrôle par rapport au but recherché et aux mesures déjà prises pour éviter les dégradations.
- M. Riccio: insiste sur ce qui a été mentionné dans le rapport de minorité et vouloir protéger les bâtiments des déprédations est légitime. Il est écrit dans le règlement que les caméras de vidéosurveillance devront être signalées par une affiche. Qu'est-ce qui empêchera les personnes qui veulent dégrader un bâtiment de mettre une cagoule et de quand même faire des déprédations? Cela ne changera rien au problème.
- M. Calabrese: si l'on parle d'urgence, combien de temps faut-il pour avoir une réponse après une demande faite auprès du préposé de la protection des données tout en sachant que les rouages de l'Administration peuvent être lents parfois?
- Mme Golaz: plusieurs contacts ont déjà eu lieu avec le préposé de la protection des données et il a toujours répondu dans la journée. Il est très disponible et à l'écoute des communes, cela peut aller rapidement.
- M. de Hadeln: quel est le coût d'une installation de caméras autour de ce bâtiment par rapport à la présence jour et nuit d'une voiture de police, voire de Securitas?
- Mme Golaz: une installation de vidéosurveillance avec 4 ou 5 caméras coûte près de Fr. 100'000.-. Le coût des caméras est important, mais nettement moindre que celui des policiers. Mettre des gendarmes à chaque bâtiment est impossible financièrement, parce que beaucoup plus cher, et dans la pratique ce ne sont pas les missions de la police que de surveiller jour et nuit des bâtiments sachant que ce sont des heures où les patrouilles sont amenées à surveiller d'autres sites et à se déplacer ailleurs.
- M. Freuler: pour un tel montant, il faut passer devant le Conseil avec un préavis alors où est la clause d'urgence?
- Mme Golaz: oui avec une installation comprenant plusieurs caméras, mais s'il ne s'agit que d'une ou deux caméras cela peut entrer dans les compétences municipales. Si l'on pense à la Place de la Gare cela peut être mis au budget, car il s'agit de charges par rapport à une prestation qu'il faudrait payer aux CFF qui seraient responsables de l'installation. Là, ce n'est pas un préavis, pas un investissement, mais plutôt un budget.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- Le président relit l'amendement et il est passé au vote.

**Décision**

*L'amendement est refusé par 40 non, 23 oui, 4 abstentions significatives.*

- La discussion est ouverte sur l'Article premier - Principe
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Décision**

*L'Article premier - Principe est accepté par 36 oui, 24 non, 5 abstentions significatives.*

- Article 2. - Délégation
- Ouverture de la discussion sur l'amendement proposé par la Commission technique:  
«La Municipalité est compétente pour adopter un règlement portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance, ainsi que sur les lieux *ciblés* sur lesquels elles sont mises en œuvre et déploient leurs effets».
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- Le président relit l'amendement et il est passé au vote.

**Décision**

*L'amendement est accepté à une très large majorité.*

- La discussion est ouverte sur l'Article 2. – Délégation, tel qu'amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Décision**

*L'Article 2 – Délégation, tel qu'amendé est accepté par 51 oui, 1 non, 14 abstentions significatives.*

- Article 3. - Installation
- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Décision**

*L'Article 3 – Installation est accepté à une large majorité, 1 non, 18 abstentions significatives.*

- Article 4. – Sécurité des données
- La discussion est ouverte.
- M. Favez: n'intervient pas sur l'article 4, mais propose un amendement intitulé article 3bis: «*Toute installation privée touchant le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale*».
- Le président rappelle que la votation sur l'article 3 vient d'avoir lieu.
- M. Favez: il s'agit d'un article supplémentaire intitulé 3 bis et du moment que cet un article supplémentaire, il ne voit pas quand il aurait pu prendre la parole pour le déposer. Cet amendement est destiné à atteindre les mêmes buts indiqués à l'article 3, c'est-à-dire limiter les atteintes aux droits des personnes concernées.
- La discussion est ouverte sur cet amendement, article 3 bis.
- M. Cretegny: là, il s'agit de tenter d'étendre la capacité d'accepter ou non la vidéosurveillance du domaine public sur le domaine privé. Quelle est la légalité de cet amendement? Réellement a-t-on le droit, au niveau de la commune, de pouvoir donner une autorisation ou non sur le domaine privé? Il faudrait vérifier. Si les caméras sont fixées vers la porte d'entrée afin de vérifier quel visiteur se présente, ce genre de réglementation toucherait-il aussi ces caméras? Il vaut mieux refuser cet amendement sur lequel il n'est pas possible de voir quelle portée il peut avoir, juridiquement.
- M. Favez: si c'est une crainte de la portée juridique de l'acceptation possible ou non de ce règlement avec cet amendement, il faut l'accepter. Si le Département, auquel sera soumis ce règlement, dit que l'amendement n'est pas valable, il sera simplement retiré et s'il est recevable, il sera alors trop tard puisque le Conseil aura accepté le règlement sans cet amendement. Dans ce cas-là, le Conseil ne prend

pas de risque, il faut accepter l'amendement.

- **Mme Golaz:** sur le site du préposé fédéral à la protection des données, il existe un article concernant la vidéosurveillance de l'espace public effectué par des particuliers dans lequel il est dit que les particuliers n'ont pas le droit de faire de vidéosurveillance de l'espace public, seules des exceptions très étroitement encadrées sont possibles et Mme Golaz cite quelques exemples. Toutes ces questions sont donc déjà réglées au niveau de la Loi fédérale et ne sont probablement pas de la compétence de la Municipalité.
- **M. Davoine:** comme il a été dit, c'est déjà très règlementé au niveau de la Loi fédérale et le préposé à la protection des données y veille. Il pourrait y avoir un conflit de compétences avec d'un côté la Loi fédérale interdisant quelque chose et de l'autre, un poseur de caméra qui la tournerait un petit peu plus que ce qui était prévu et qui dirait mais j'ai reçu l'autorisation de la Municipalité pour faire quelque chose qui n'est finalement pas autorisé par le préposé fédéral à la protection des données. Cela ne sert à rien et serait contre productif que d'avoir ce conflit de compétences. En Suisse, les règles fédérales et cantonales sont très strictes, tant sur le domaine privé que public. Les privés ne peuvent pas mettre de caméras partout et si l'on va dans ce sens-là, il pense que les interphones avec caméras donnant sur le domaine public pourraient même être pris en compte là-dedans et que cela deviendrait vraiment très compliqué.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- Le président relit l'amendement article 3bis et il est passé au vote.

#### **Décision**

*L'amendement article 3bis est refusé par une majorité de non, 7 oui, 8 abstentions significatives.*

- La discussion continue sur l'article 4.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### **Décision**

*L'Article 4 – Sécurité des données est accepté à une large majorité, 2 non, 12 abstentions significatives.*

- **Article 5. – Traitement des données**
- Ouverture de la discussion sur l'amendement proposé par la Commission technique:  
«Les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas d'infraction. Elles ne peuvent être traitées que pour atteindre le but fixé pour les installations de vidéosurveillance, conformément à l'Article premier».
- La discussion est ouverte sur l'amendement.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

#### **Décision**

*L'amendement est accepté à une très large majorité, sans avis contraire.*

- La discussion est ouverte sur l'article 5, tel qu'amendé.
- **M. Davoine:** la Commission technique de majorité avait cru comprendre que le règlement était clair concernant les images pouvant être visionnées seulement en cas d'infractions, elle souhaitait que les images enregistrées ne puissent être visionnées que par les Autorités chargées de poursuivre ces infractions; mais en relisant le règlement sur la Loi cantonale, art. 9, al. 1, lettre d, où il est dit que c'est la Municipalité qui dicte les règles d'accès aux images, cela ne paraissait plus aussi clair, aussi, pour être sûr qu'il n'y ait pas de souci et que l'élément soit clairement mis dans le règlement, il propose l'amendement suivant concernant le deuxième paragraphe:  
«Les images ne peuvent être transmises qu'aux Autorités chargées de poursuivre les infractions constatées et ne peuvent être visionnées que par les dites Autorités».
- La discussion est ouverte sur l'amendement.
- **Mme Golaz:** dans le cadre d'une procédure judiciaire et étant du ressort de la gendarmerie, cet amendement peut convenir. Par contre, dans le cas où il s'agirait d'une contravention au Règlement de police, c'est l'Autorité qui va sanctionner. Est-ce la Commission de police qui va elle-même visionner ou cela pourra-t-il être délégué à un employé communal assermenté et qui serait désigné à l'art. 6?

Faudra-t-il trouver la solution à l'interne s'il s'agit d'une infraction au Règlement de police? La question est posée, dans ce cas-là, cet amendement ne convient pas.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- Le président relit l'amendement du deuxième paragraphe et il est passé au vote.

#### **Décision**

*L'amendement du deuxième paragraphe est accepté à une large majorité, 5 non, 8 abstentions significatives.*

- La discussion est ouverte sur l'Article 5. – Traitement des données, tel qu'amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### **Décision**

*L'Article 5 – Traitement des données, tel qu'amendé est accepté à une large majorité, 2 non, 14 abstentions significatives.*

- Article 6. – Personnes responsables
- Ouverture de la discussion sur l'amendement proposé par la Commission technique qui demande de supprimer la fin de la phrase «*et à visionner les images*», soit: «La Municipalité désigne la ou les personnes autorisées à gérer l'installation de vidéosurveillance. ~~et à visionner les images~~».
- La ou les personnes responsables prennent les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement illicite; elles s'assurent du respect des mesures de sécurité et des dispositions en matière de protection des données et en rendent compte à la Municipalité».
- M. Davoine: précise que vu l'acceptation de l'amendement à l'art. 5, le fait de ne pas accepter l'amendement à l'art. 6 rendrait les deux articles contradictoires.
- M. Riccio: avait cru comprendre, en séance de Commission, que les images ne pouvaient être visionnées que sur dépôt d'une plainte. Maintenant, il comprend que la Commission de police aurait pu les faire visionner sans le dépôt d'une plainte ou alors est-ce la police qui dépose une plainte? Il souhaite des explications.
- Mme Golaz: l'Autorité chargée de poursuivre les infractions constatées au Règlement de police est la Commission de police composée du Municipal et du greffier, cela peut se faire selon l'art. 5. Quant au dépôt de plainte par rapport à la Commission de police, il faudra se renseigner.
- M. Riccio: il n'y a pas forcément besoin d'une plainte d'un particulier pour visionner les images?
- M. Cretegnny: pour une infraction constatée au Règlement de police, c'est la Commission de police qui va régler le problème contrairement à un acte grave, où plainte est déposée auprès de la gendarmerie et traitée par le Ministère public.
- M. Davoine: le dépôt d'une plainte concerne plutôt une chose bénigne. S'il s'agit d'un acte ou infraction graves, ceux-ci sont poursuivis d'office et les caméras permettront de savoir ce qu'il s'est passé. L'art. 5 permet de protéger cette problématique de dire on estime qu'il s'agit d'une infraction et du coup on a désigné tel et tel pour visionner les images.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

#### **Décision**

*L'amendement est accepté à une large majorité, aucun non, 14 abstentions significatives.*

- La discussion est ouverte sur l'Article 6. – Personnes responsables, tel qu'amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### **Décision**

*L'Article 6 – Personnes responsables, tel qu'amendé est accepté à une large majorité, 2 non, 14 abstentions significatives.*

- Article 7. – Information
- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

### **Décision**

*L'Article 7 – Information est accepté à une large majorité, 1 non, 12 abstentions significatives.*

- Article 8. – Horaire et fonctionnement
- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

### **Décision**

*L'Article 8 – Horaire et fonctionnement est accepté à une large majorité, 1 non, 16 abstentions significatives.*

- Article 9. – Durée de conservation
- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

### **Décision**

*L'Article 9 – Durée de conservation est accepté à une large majorité, 2 non, 14 abstentions significatives.*

- Article 10. – Entrée en vigueur
- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

### **Décision**

*L'Article 10 – Entrée en vigueur est accepté à une large majorité, 1 non, 15 abstentions significatives.*

- Ouverture de la discussion sur l'entier du préavis et son règlement tel qu'amendé.
- M. Y. Collaud: invite à voter contre le préavis et à refuser ce règlement. On ne parle jamais de l'utilisation des caméras, sont-elles fixes ou temporaires? Le règlement lui semble contenir certaines lacunes et n'est pas assez précis en matière de durée d'utilisation des caméras. L'art. 5 dit que les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas d'infraction, donc s'il n'y a pas infraction, il n'y a pas lieu de visionner les images, pas lieu d'avoir des caméras à part si l'on veut utiliser cela dans un sens préventif ou surtout dissuasif; c'est une porte ouverte à l'installation et l'utilisation de caméras fixes. Il serait d'accord d'installer et d'utiliser ponctuellement des caméras temporaires afin de lutter contre les incivilités. Pour faire de la prévention, des éducateurs de rues ont été engagés, c'est à eux de faire le premier travail, d'aller à la rencontre des uns et des autres, de parler. En acceptant ce règlement, on donne la possibilité à la Municipalité de mettre des caméras fixes et ça le dérange.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

### **Décision**

*Par 38 oui, 25 avis contraire et 1 abstention signifiée, le Conseil communal accepte le préavis N° 39 concernant le règlement communal relatif à l'installation de caméras de vidéosurveillance, soit:*  
*- d'adopter le nouveau règlement communal sur l'utilisation de caméras de vidéosurveillance et ses amendements concernant les articles suivants:*

*2. - Délégation. La Municipalité est compétente pour adopter un règlement portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance, ainsi que sur les lieux ciblés sur lesquels elles sont mises en œuvre et déploient leurs effets.*

*5. - Traitement des données. Les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas d'infraction. Elles ne peuvent être traitées que pour atteindre le but fixé pour les installations de vidéosurveillance, conformément à l'Article premier.*

*Les images ne peuvent être transmises qu'aux Autorités chargées de poursuivre les infractions constatées et ne peuvent être visionnées que par les dites Autorités.*

*6. - Personnes responsables. La Municipalité désigne la ou les personnes autorisées à gérer l'installation de vidéosurveillance. ~~et à visionner les images.~~*

*La ou les personnes responsables prennent les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement illicite; elles s'assurent du respect des mesures de sécurité et des dispositions en matière de protection des données et en rendent compte à la Municipalité.*

## 8. Préavis municipal N° 40 relatif au programme des investissements régionaux.

- M. Vernex, rapporteur de la Commission des Finances, signale une erreur dans le rapport, page 3, la fin de la réponse de la deuxième question: *Il se pourrait que certains disparaissent et que d'autres apparaissent* est à mettre à la fin de la réponse concernant la première question, puis il lit les conclusions recommandant d'accepter le préavis tel que présenté.
- La discussion est ouverte.
- M. Creteigny: relève que 25 Conseillers ont participé à la séance organisée sur invitation à leur attention le 23 janvier, puis donne quelques compléments d'informations. Depuis 1950, la croissance de la moyenne des communes se situe à x 4 au niveau de la population. 21 communes sur les 47 du district ont une croissance bien au-delà de cette moyenne, soit entre x 10 et x 13; 16 communes dans la moyenne régionale aux environs de 4; 10 ont une croissance au-dessous de la moyenne régionale dont 2 inférieures à la moyenne cantonale. Le district a une démographie extrêmement importante de même qu'au niveau du trafic routier puisque dans la même période, on est passé de 7'000 à 55'000 véhicules, donc x 8. Il salue le rapport favorable de la Commission par rapport aux défis dans la région. Ce n'est pas un projet miracle, mais c'est un projet très novateur. Le risque n'est pas si immense que cela, puisque dans 4 ans, ce programme d'investissement (PIR) est revu et que les conséquences en seront tirées. Si l'on devait attendre le projet miracle, dans 20 ans l'on serait toujours au même endroit à tenter de trouver une solution. Si le PIR ne devait pas être accepté, le gros problème serait de devoir passer les programmes de la région, projet par projet, ce qui serait extrêmement lourd. La Commission des Finances met dans les inconvénients la lenteur, mais si le PIR ne passe pas, la lenteur serait certainement doublée ou triplée. En page 2 du rapport, il est écrit que: «le refus d'un des acteurs arrêterait le processus en cours», M. Creteigny précise que l'acteur est la commune territoriale, puisque dans les décisions qui sont prises, c'est la commune territoriale, le Conseil intercommunal et les tiers, soit Canton et Confédération. Il encourage à voter ce programme d'investissement.
- M. Girardet: le montant de 525 Mio est souvent entendu, mais l'on ne se prononce que sur 220 Mio puisqu'il faut tenir compte des subventions cantonales, de la Confédération, les parts prises en charge par les communes territoriales et de ce qui a déjà été voté pour les transports. L'ensemble des projets parle de 20 ans, mais nous nous engageons pour la législature en cours; il faudra voter à nouveau lors de la prochaine législature. Ce n'est pas non plus un chèque en blanc et de rappeler que le Conseil intercommunal fonctionne comme un législatif à qui le Codir soumet des préavis et qu'il peut refuser un projet s'il estime qu'il n'est pas justifié ou réalisable. Lors de la séance d'informations, il a été dit que la majorité de la population se trouvait, il y a 40 ou 50 ans, dans les villes; au fil des années, cela s'est inversé, elle se trouve maintenant dans les villages. Cette population utilise nos infrastructures, la solidarité va dans ce sens et nous avons aussi besoin du soutien des communes environnantes, c'est dans notre intérêt que ce PIR soit accepté. Il y a des projets importants: sortie de l'autoroute ou autres, comme celui du zoo de la Garenne, qui ne pourront se faire que par le biais du soutien de la région. Le Conseil régional entre dans une phase concrète, il faut se lancer et faire preuve de courage en acceptant ce préavis.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

### **Décision**

*A une large majorité, 2 avis contraires et 2 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte le préavis N° 40 relatif au programme des investissements régionaux, soit:*

- *d'approuver la mise en œuvre du programme des investissements régionaux;*
- *d'accepter le système de validation et de financement des investissements régionaux pour une période de 4 années de 2014 à 2017;*
- *d'assurer jusqu'à leur aboutissement chacun des projets décidé par le Conseil intercommunal entre la date d'entrée en force du PIR jusqu'à fin 2017;*
- *de prendre les impôts sur les gains immobiliers et droits de mutation de l'année en cours pour la facture finale; par exemple impôts 2014 pour le décompte 2014;*
- *d'autoriser la Municipalité à emprunter au maximum Fr. 61.- par habitant et par année pour la période 2014 – 2017.*

## PREMIERE LECTURE

### 9. Préavis municipal N° 41 relatif à la modification du plan général d'affectation (PGA)

- La séance est agendée le 20 février 2013 à 19h00. C'est la Commission du Plan de zones qui devra rapporter pour cet objet.
- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

### 10. Préavis municipal N° 42 relatif à l'installation de réseaux "WIFI" à la Salle communale et aux bâtiments de Montoly 1 et 2.

- La séance est agendée le 20 février 2013 à 18h00. S'agissant d'un préavis en première lecture, la secrétaire donne les noms des commissaires désignés par les partis. Ce sont:  
*Premier membre:* Yves Clerc, UDC. *Membres:* Olivier Moulin, GdG – Jean-Marc Jaquier, PLR – Marcel Brauch, Soc – Moritz de Hadeln, Verts.
- Le président précise que la Commission des Finances est aussi citée et qu'elle peut, si elle le juge opportun, rendre un rapport.
- La discussion est ouverte.
- M. Brauch: comment se fait-il que l'installation de WIFI n'a pas été prévue lors de la construction du nouveau bâtiment de Montoly 2?
- Mme Labouchère: s'agit-il bien de tout le Bâtiment communal? Pas seulement la Salle communale? Il va être installé 300 connexions simultanées, est-ce bien dans l'intention, qu'un jour, les documents adressés aux Conseillers communaux soient transmis par internet et éviter ainsi la masse de papier?
- M. de Hadeln: cela est-il prévu également à Mauverney et aux Tuillières, où siègent aussi des Commissions?
- M. Labouchère: demande d'étudier les prix et l'utilité d'avoir 300 connexions à la Salle communale.
- M. Marandola: comment seront gérés les accès et à qui seront-ils distribués en parlant de code WIFI? Comment sera géré la sécurité de ce réseau et qui sera en charge de la dite sécurité?
- M. Mawjee: il y a 3 ou 4 ans, le WIFI était en avance sur la téléphonie. Actuellement, les vitesses sont toujours plus rapides, le WIFI sera-t-il toujours d'actualité dans une année? Merci à la Commission de regarder la pertinence d'un WIFI, aujourd'hui et demain.
- M. Freuler: ces réseaux, tous reliés au Bâtiment communal, sont-ils bien séparés du réseau de travail de l'Administration?
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

## AUTRES OBJETS

### 11. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse municipale au postulat de M. Jean-Michel Favez demandant un «Rapport sur les démarches en cours et futures devant conduire à une réalisation concrète et dans les meilleurs délais de la volonté populaire exprimée ce week-end à propos des rives glandoises du lac».

- M. Davoine, rapporteur de majorité de la Commission technique lit les conclusions recommandant d'accepter la réponse municipale telle que présentée.
- Mme Grandjean, rapporteur de minorité de la Commission technique rappelle les éléments demandés par le postulant, puis lit les conclusions recommandant de refuser la réponse municipale telle que présentée.
- La discussion est ouverte.



- **M. Favez:** avait le sentiment que les Commissaires étaient d'accord sur tout, sauf sur la conclusion d'acceptation ou de refus de la réponse qui était maladroite, insuffisante. Quand une réponse n'est pas suffisante et qu'elle ne va pas dans le sens du postulat accepté par 43 oui, 12 non et 13 abstentions et qu'un certain nombre d'éléments ne figurent pas dans cette réponse, il est logique de la refuser et de suivre le rapport de minorité.
- **M. Girardet:** il est vrai que la Commission était d'accord sur beaucoup de points et le rapport de minorité confirme que la plupart des points figurant dans cette réponse satisfaisaient la majorité de la Commission, mais la Municipalité n'est pas restée inactive, elle doit définir des priorités, les Services communaux ne peuvent être partout à la fois. Est-il opportun de mettre sur pied un calendrier dont on sait qu'il sera difficile ou impossible à tenir? Depuis le début de la législature, préavis et PPA ont été présentés, il estime que les informations sont très régulièrement données par la Municipalité et qu'il serait mesquin de la sanctionner; il faut plutôt la remercier pour tout ce qui a été fait jusqu'à présent. Il faut accepter le rapport de majorité.
- **M. Uebelhart:** le travail de la Municipalité n'est jamais remis en cause, au contraire, il faut la remercier pour tous les efforts entrepris pour faire avancer les projets. Il est nécessaire et besoin d'avoir une vision du futur, par rapport à cet aménagement. Il revient sur le préavis N° 38: «la Commission des finances regrette que ce projet vienne maintenant, sans une vision globale de l'accès des infrastructures au bord du lac», le rapport de minorité a été établi dans ce sens. Au vu de la lenteur des procédures et des négociations qui attendent la Municipalité pour faire avancer la suite de ce cheminement, il est important d'entreprendre dès aujourd'hui la suite de la démarche pour tout ce qui touche les rives de notre commune. Pour cela, il faut davantage de précisions, d'un rapport de la Municipalité qui précise son intention. Le fait d'exprimer ses intentions montre et soutient ses démarches par rapport au Conseil et à la population. Il faut soutenir le rapport de minorité.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

#### **Décision**

*Par 42 oui, 21 non, 3 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte la réponse municipale telle que présentée.*

### **12. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse municipale au postulat de M. Jean-Marc Guibert demandant «Une installation ciblée de caméras de vidéosurveillance dans le périmètre de la nouvelle place de rencontre de la gare afin de rassurer et d'augmenter la sécurité de nos citoyens et d'éviter les déprédations récurrentes du mobilier urbain».**

- M. Tacheron, rapporteur de la Commission technique lit les conclusions recommandant d'accepter la réponse municipale telle que présentée.
- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### **Décision**

*A une large majorité, sans avis contraire, 4 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte la réponse municipale telle que présentée.*

### **13. Nomination d'un membre à la Commission de gestion.**

- Au nom du groupe GdG, M. Calabrese propose la candidature de M. Evan Lock en remplacement de Mme Ahimara Buffat, démissionnaire.
- Il n'y a pas d'autre proposition. La candidature de M. Lock est soumise au vote, à main levée, comme l'autorise notre règlement.

### Résultat

*A l'unanimité, M. Evan Lock est élu membre de la Commission de gestion.*

## **14. Postulat de M. Moritz de Hadeln**

- Le président passe la parole à M. Moritz de Hadeln pour le développement de son postulat.
- La discussion est ouverte.
- M. Fargeon: afin de répondre à des postulats de ce genre, il serait intéressant de les recevoir un peu à l'avance, cela aiderait pour donner des pré-informations. Il pense avoir déjà répondu à une partie des informations. Il faut laisser un peu de temps pour repenser certaines choses et ne pas dire qu'il n'y a pas grand-chose de fait. Il rappelle l'existence des Commissions de gestion ou finances qui sont là pour vérifier l'application des règlements et les bonnes factures. Il est mentionné qu'il est espéré que les personnes aient une certaine confidentialité pour ce qui se passe; il rappelle que nous sommes tous assermentés, y compris les employés de l'Administration concernant la confidentialité. Les personnes devant obtenir une attestation doivent s'adresser au Centre social régional ou auprès de la Caisse de compensation pour autant qu'elles aient un document et cela c'est la réglementation cantonale. Il est vrai que certaines choses n'ont pas encore pu être réglées totalement, cela a été expliqué et répondu lors du Conseil de novembre et certains dossiers avancent.
- M. de Hadeln: aucun procès n'est fait à l'Exécutif avec ce postulat. Il est question de deux points: les Eco-points et les conteneurs des immeubles et lotissements. Quels sont les projets et délais les concernant?
- M. Fargeon: dès le 6 mars, mise en place du ramassage. Toutes les régies ont été informées de l'obligation de se mettre en conformité avec un conteneur brun. Aucune opportunité n'a été donnée à des propriétaires de se libérer pour des immeubles de plus de 4 appartements. Il faut refuser le postulat.
- M. Favez: demande d'accepter ce postulat qui mérite un certain nombre de réponses. Il est surpris de connaître la date de mise en vigueur du ramassage des déchets verts, cela avait été présenté comme tout serait prêt pour l'entrée en vigueur du règlement sur les déchets, au 1<sup>er</sup> janvier. Surpris aussi de recevoir la facture en janvier, c'est maladroit; y a-t-il un besoin de finances communales si important pour l'avoir fait si tôt?
- M. Cretegny: des questions se posent toujours lorsque l'on met en place un règlement et tout un processus de ramassage; il faut juste laisser le temps aux choses de se mettre en place et dans une année, la Commission de gestion pourra se pencher sur la manière dont elles ont été réalisées. La Municipalité aura aussi la possibilité de faire un état des lieux. Elle doit être efficiente au niveau de l'administration, il ne sert à rien de la surcharger, laissez-nous fonctionner une année.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

### Décision

*Par 40 non, 24 oui, 5 abstentions signifiées, le Conseil communal refuse le postulat de M. de Hadeln.*

## **15. Postulat de Mme Catherine Labouchère**

- Le président passe la parole à Mme Catherine Labouchère pour le développement de son postulat.
- La discussion est ouverte.
- Mme Golaz: précise qu'un certain nombre de statistiques figurent dans les rapports annuels de gestion de la commune, même si les chiffres sont à chaque fois de l'année précédente. Il y a aussi les résultats complets du diagnostic local de sécurité et une conférence de presse est prévue le 27 mars. Ces résultats et le plan d'action de la Municipalité seront communiqués par rapport à ces différents éléments. La Municipalité répondra volontiers à ce postulat.
- M. Favez: au vu de cette réponse, il propose d'attendre la conférence de presse pour avoir les chiffres qui répondront peut-être en grande partie au postulat, ce qui évitera du travail inutile aux Services, puisqu'il semble qu'ils soient surchargés, dans d'autres domaines en tout cas. Il demande le passage par une Commission pour une prise en considération de ce postulat, selon l'art. 73 du règlement du Conseil.

Sur les questions mêmes, il a pensé au rapport de gestion dans lequel il y a un certains nombre de renseignements donnés et peut-être que la conférence de presse apportera des réponses suffisantes.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- Il est passé au vote sur le renvoi à une Commission pour prise en considération du postulat.

### **Décision**

*Un cinquième des membres étant atteint, le postulat de Mme Labouchère est renvoyé à l'examen d'une Commission.*

## **16. Divers + propositions individuelles.**

- Mme Favez: la récolte des déchets verts ne débutant que le 6 mars a une incidence sur le compost de quartier du ch. de la Dôle, existant depuis plus de 20 ans et géré, le samedi matin, par une équipe bénévoles de 3 ou 4 personnes. Depuis janvier, le contenu des conteneurs a doublé car les personnes s'y rendent davantage; même si elles trient relativement bien, la quantité a augmenté et il faut la gérer. Le produit de cette transformation est un compost peut-être un peu plus fin que celui de la déchèterie fait de façon plus industrielle. Le problème sera celui de l'écoulement du produit puisqu'il y en aura davantage suite à cette période, qui, peut-être, ne sera que transitoire en attendant l'arrivée des conteneurs dans les immeubles et que les personnes ne viendront plus, l'avenir le dira. Pour elle, il est important que la Municipalité soit au courant du développement de la situation.

- M. Vallat: est surpris qu'une taxe forfaitaire soit assujettie à la TVA, il souhaite des explications.

- M. Fargeon: la réponse donnée par le responsable de la TVA était que, oui la taxe est assujettie à la TVA, voilà pourquoi cela a été fait de cette manière-là.

Concernant la Dôle, il est vrai que cela fonctionne bien; il existe quatre autres composts sur la commune où là, il y a un peu plus de problèmes, car l'on y trouve de tout et n'importe quoi. Dans la brochure d'explications, il est dit qu'il sera procédé au ramassage porte-à-porte des déchets biodégradables et organiques et les Eco-points pour tout ce qui est compost seront supprimés. Le compostage restera à la déchèterie afin d'éviter de se retrouver avec certaines choses ne pouvant pas être mélangées lorsque l'on fait du compostage ou du déchet organique méthanisable, car ensuite cela revient dans le cycle des cultures et serait néfaste et refusé par les Lois fédérales. La Municipalité espère pouvoir trouver une solution pour la Dôle.

- M. Marandola: y-a-t-il des nouvelles concernant la source du Bois de Chênes?

- M. Fargeon: une conférence de presse a eu lieu dernièrement. Ce dossier date des années 1983-84 et à l'époque une concession avait déjà été déposée pour l'utilisation des nappes souterraines du Bois de Chênes et de la Cézille. Des recours de différentes associations avaient eu lieu jusqu'au Tribunal fédéral, lequel avait statué que dans l'étude présentée, il manquait des informations claires sur les risques par rapport aux petites rivières et surtout à la nappe supérieure du Bois de Chênes. L'ouvrage a été remis sur le métier avec les hydrogéologues, dont certains étaient des ex-experts du Tribunal fédéral contre au départ, et il a été possible de prouver qu'actuellement la nappe souterraine était imperméable par rapport à la nappe supérieure du Bois de Chênes et aux deux petits rus se trouvant dans cette zone. Ces études ont aussi été présentées aux associations des recourants afin de leur montrer qu'il y a une vision de pouvoir travailler avec elles avec une équipe de suivi. L'association du Bois de Chênes aura prochainement un exposé de l'hydrogéologue, notre mandataire de la commune pour présenter cette étude, puis auprès du Conseil communal et une présentation public sur les résultats pour montrer que nous allons lancer la concession du Bois de Chênes/Cézille, mais là, ce ne serait qu'une seule zone, celle de la Cézille. Dans l'étude, il y a possibilité de prendre sur la totalité de ces deux zones, mais pour ceci il faut justifier le besoin pour l'augmentation de la population. Ce qui pourrait être pris, sans altérer les différentes ressources, correspond à plus de 7'000 l./min. soit environ 20'000 habitants, on n'a pas besoin d'autant. Un préavis sera présenté au Conseil, il faut compter environ 5 Mio, montant partagé entre 3 communes, sachant que Gland sera le plus gros porteur du projet du fait de la taille et du nombre d'habitants, mais cela devient indispensable d'avoir de l'eau pour l'extension actuelle de la commune. Il a été fait un plan général de l'eau qui était prévu il y a une dizaine d'années jusqu'en 2020 et les études ont prouvé que l'on est déjà à la taille critique. Il n'y a pas encore eu de problèmes de restriction d'eau l'été, mais on en est pas si loin.

- M. de Hadeln: il y a quelque temps, le columbarium du cimetière a été agrandi. Ce soir, il est demandé de classer la parcelle communale 1593, comme zone agricole. Il y a quelques jours, à la télévision, M. le Municipal Genoud pointant le bras en direction de la zone à l'ouest de Grand-Champ déclarait: «*ici, on a une bonne vue sur l'expansion de Gland, où l'on va devoir construire sur ces terrains agricoles et même déplacer le cimetière, au minimum 5'000 places de travail, ça c'est l'avenir de Gland dans les 15 à 20 ans*». Le Conseil n'est-il là que pour prendre des décisions à court terme? Faut-il regarder la télévision pour connaître les véritables intentions de la Municipalité?
- M. Th. Genoud: le Conseil communal est absolument là pour entériner tout développement de la Commune. Il s'agit du reflet du schéma directeur Gland-Vich qui a comme potentiel 5'000 habitants, 5'000 places de travail. Ce n'est pas un secret qu'il a dévoilé à la presse, c'est le reflet de ce qui a été décidé le 29 juin 2006 en signant ce schéma directeur, ce n'est rien de nouveau. C'est juste un sujet chose qui viendra sur les tables en temps voulu.
- M. Freuler: a-t-on des nouvelles concernant la réalisation du pont sur l'autoroute?
- M. Fargeon: la Municipalité a pris renseignements auprès du DETEC, via l'OFROU, début janvier. Il a été répondu que l'étude n'était pas terminée et que les 18 mois étaient la limite minimale pour étudier un dossier. La préparation continue avec l'OFROU et nos mandataires pour faire l'étude de détail et l'élaboration des soumissions. Le souci est que lorsque l'on arrivera à cet été et que l'on n'aura pas le résultat de la part du DETEC sur ce permis de construire, on sera en conflit avec l'envoi des soumissions, selon la Loi sur les marchés publics, car le DETEC n'acceptera pas que les soumissions soient envoyées alors qu'il n'a pas accepté le permis de construire. On se trouvera alors sur le chemin critique; par contre la réalisation prévue fin 2013-2014 est maintenue avec le financement tel qu'il a été obtenu lorsque la Municipalité s'est rendue à Berne. La Municipalité suit la chose et relancera auprès des instances supérieures qui peuvent l'aider dans ce dossier, elle ne lâche pas la pression.
- Mme R. Bovet: depuis décembre, le TUG a changé son parcours et l'un des terminus se trouve à la rue de Riant-Coteau. Il y a de l'attente jusqu'au prochain départ et le chauffeur devrait arrêter son moteur, ce qui ne se fait pas. Laisser tourner le moteur n'est pas écologique, les gaz sentent mauvais et c'est bruyant. Merci de faire le nécessaire auprès des chauffeurs.
- Mme Golaz: prend note et communiquera cette remarque à Car postal afin d'informer les chauffeurs.

La parole n'étant plus demandée, le président donne rendez-vous au 21 mars 2013 à 19h30 pour la prochaine séance du Conseil communal, puis clôt celle de ce soir.

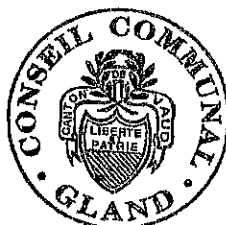
La séance est levée. Il est 22 h 40.

Pour le bureau de Conseil communal:

Le président:



Michael Rohrer



La secrétaire:



Mireille Tacheron

Annexes:

Postulat de M. de Hadeln

Postulat de Mme Labouchère

## **Postulat sur divers aspects de l'application du règlement sur la gestion des déchets**

Au nom des Verts, par Moritz de Hadeln

Voici maintenant déjà six semaines que le nouveau « Règlement Communal sur la Gestion des Déchets » est entré en vigueur. Depuis peu, chaque citoyen a reçu une facture pour la « Taxe déchets forfaitaire » de Frs 70.00 plus TVA. Entre temps, l'exécutif a renvoyé le ramassage des déchets compostables au mois de mars et peu ou rien ne semble encore fait en ce qui concerne les éco-points ou des containers à tri adéquats pour les immeubles ou lotissements.

Nous sommes conscients que tout ne peut pas être fait immédiatement, mais pour justifier une taxe forfaitaire et l'achat de sac taxés, les citoyens sont en droit d'attendre de la Commune une contrepartie effective. L'extension des horaires d'ouverture de la déchetterie n'est guère une justification suffisante.

### **Les éco-points de quartier**

L'article 7 du règlement en son point 3 stipule que « *Des éco-points communaux performants seront progressivement mis à disposition dans chaque quartier en complément de la déchetterie pour faciliter le tri de proximité.* »

La création rapide d'éco-points performants était l'une des priorités de la commission technique chargée par le Conseil d'étudier ce règlement. En effet de nombreuses personnes n'ont pas la possibilité de se rendre à la déchetterie, soit par manque de moyens de transport soit par suite d'une mobilité réduite. Ces personnes ont beau trier leurs déchets, mais elles ne savent pas où les déposer. Pour toutes les autres personnes, les éco-points de proximité sont une source d'incitation au tri des déchets, évitant aussi des trajets à la déchetterie qui s'apparente parfois à une véritable expédition.

**Nous souhaitons savoir si la planification d'éco-points dans chaque quartier est déjà en cours de réalisation et demandons à la Municipalité d'informer le Conseil en détail de ses intentions, des délais qu'elle prévoit pour la mise-en service effective de ces éco-points et la modernisation des éco-points déjà existants, notamment pour le tri du papier, du plastique, des métaux, du verre et des déchets compostables. Dans quels délais le Conseil peut-il s'attendre à recevoir un ou plusieurs préavis à ce sujet ?**

L'exemple de Nyon rend vraisemblable que certains projets d'éco-points soulèveront des oppositions de la part de citoyens craignant d'être dérangés par ces installations. Vu l'absolue priorité de cette infrastructure, que nous considérons un point central de la nouvelle réglementation pour le tri des déchets, nous estimons que la Municipalité à tout intérêt à recevoir très tôt l'appui du Conseil pour ces travaux qui justifieraient davantage le prélèvement d'une taxe que beaucoup considèrent comme injuste.

### **Conteneurs à tri des immeubles et lotissements**

L'article 7 du règlement en son point 2 stipule que « *Tous les immeubles doivent être équipés de conteneurs d'un type défini par la Municipalité. Les propriétaires sont tenus d'acquérir les conteneurs nécessaires à la collecte séparée des déchets incinérables et valorisables ramassés en porte-à-porte.* ». Apparemment, jusqu'ici la situation ne semble guère avoir évolué.

**La Municipalité pourrait-elle informer le Conseil sur les démarches qu'elle a entreprises auprès des propriétaires, régies et gérants concernés et quels délais elle leur a fixés pour se mettre en conformité avec le règlement.**

L'article 7 en son point 2 précise en outre que « *Si un immeuble ne peut être équipé ou si le coût d'un tel équipement s'avère disproportionné, la Municipalité peut en dispenser le propriétaire, totalement ou partiellement aux conditions qu'elle fixe.* »

**Le Conseil souhaite savoir ce qu'entend la Municipalité par « coût disproportionné » et quelles sont les « conditions qu'elle fixe ». Si des dispenses motivées ont déjà été octroyées, souvent même contre l'intérêt légitime des habitants d'un immeuble ou lotissement, quelles en étaient les raisons.**

#### **Exonération de la taxe forfaitaire**

La facture « *taxe déchets forfaitaire* » était accompagnée par une fiche détaillant les cas d'exonération de la taxe forfaitaire. On y lit que les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires de l'AVS ou de l'AI, de la rente-pont ou RI doivent remettre au service des finances de la Ville un « *courrier remis par la caisse cantonale de compensation* » ou une « *attestation remise par le centre social régional (CSR)* ». Cela signifie que le service des finances de la Ville est à même de dresser une liste des personnes concernées qui jusqu'ici étaient protégées par l'anonymat que garantit la loi.

Nous ne mettons pas en doute que les membres du service des finances de notre Ville sauront respecter ces informations confidentielles et les traiter avec diligence. Mais nul ne peut garantir leur réelle confidentialité du moment où elles sont accessibles de droit aux membres de l'exécutif, de la commission de gestion et des finances. Même provenant de personnes assermentées, des fuites d'informations ne peuvent être exclues, surtout lorsqu'il s'agit de voisins ou de collègues. La commission technique chargée du « *règlement sur la gestion des déchets* » avait déjà insisté sur la nécessité de trouver une solution garantissant l'anonymat des personnes concernées. Cela ne nous paraît pas le cas actuellement.

**Nous souhaitons donc savoir pourquoi la Municipalité a choisi cette méthode d'agir, humiliante pour certains, et quelles garanties réelles les personnes concernées peuvent espérer avoir qui assurent le respect de leur vie privée et la confidentialité de leur situation.**



Moritz de Hadeln  
Gland, ce 4 février 2013

## Postulat

### **Incivilités et sécurité à Gland: bilan et perspectives**

Citoyens, municipalité, conseillers communaux, partis, presse, beaucoup de monde s'intéresse aux incivilités et à la sécurité. Toutefois, chacun y va de ses commentaires, de ses expériences, de ses propositions et solutions sans qu'un véritable état des lieux complet existe qui permette, ensuite, d'avoir une vision globale de la question pour dégager des pistes pour résoudre ces problèmes.

Cambriolages, graffitis, dealers, agressions, tapage nocturnes, incidents divers, oui cela existe dans notre commune, mais dans quelle proportion?

Dans la réponse au postulat Jean-Marc Guibert sur les caméras de vidéo-surveillance à la gare, la municipalité donne déjà des indications statistiques, mais limitées à un lieu, celui de la gare et à quelques indications sur d'autres endroits où des problèmes surgissent également.

Le présent postulat est déposé dans l'idée d'avoir une idée claire de l'état sécuritaire dans toute la ville de Gland. Ce bilan devrait comprendre notamment des informations sur:

- les statistiques des incivilités, délits et crimes commis à Gland ces cinq dernières années,
- l'état des mesures prises par la municipalité pour prévenir/contrer et réprimer ces problèmes,
- l'état des lieux des objets déposés au conseil communal ces cinq dernières années en faveur de mesures sécuritaires,
- l'analyse de la municipalité quant à la mise en oeuvre de la réforme policière et son application dans la réalité des faits.
- la vision de la municipalité pour prévoir l'avenir sur ces questions.

Ainsi on aura une meilleure idée de ce qui est fait, prévu et à prévoir.



Catherine Labouchère

Gland, le 7 février 2013